



Département du Loiret

SANDILLON, le 6 avril 2007

Mesdames, Messieurs les Vice-présidents de l'Agglomération Orléanaise

C.N.E.C. Dossier LECLERC La Chapelle St Mesmin du 29 janvier 2007

Monsieur le Vice-président de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire,

Nous avons l'honneur de vous communiquer le courrier que nous venons d'adresser à Monsieur Eric LEMAIGNEN, Président de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire ainsi que le courrier du 24 novembre 2006 et la C.N.E.C. du 29 janvier 2007 concernant l'implantation d'un nouveau centre commercial à l'enseigne LECLERC sur la Commune de la Chapelle Saint Mesmin.

Certains de nos adhérents ont participé aux commissions de leurs chambres consulaires pour l'élaboration de ce schéma et de cette charte, ils ne comprennent pas les choix politiques qui ont été pris en CNEC en total désaccord du choix politique du bureau de la Communauté d'Agglomération d'Orléans remettant en cause l'important travail réalisé depuis de nombreuses années.

Combien de dépenses sur les fonds publics « analyses, enquêtes, rapports, publications, plaquettes... » ?

Combien de déception pour nos adhérents, combien de temps perdu et sacrifié en dehors de leur lieu de travail, aucune reconnaissance de leurs participations actives dans les concertations pour faire aboutir ce Schéma de Développement Commercial du Loiret et cette charte d'Orientation et de développement du Commerce de l'Agglomération Orléanaise ?

Ce dossier démontre une nouvelle fois la nécessité de la suppression de la Commission Nationale d'Equipe Commercial qui dérègle l'organisation des communautés d'agglomérations au service de l'intérêt général, en délivrant des autorisations au seul bénéfice d'intérêts particuliers.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Vice-président, en l'expression de notre considération distinguée et de notre profonde déception devant une telle situation.

DIOT Claude
Le Président

P.J.

- 1) notre courrier du 6 4 07 à Mr. LEMAIGNEN.
- 2) Courrier de l'Agglo Orléans à la C.N.E.C.
- 3) C.N.E.C. du 29 janvier 2007